

	<p>DE 2026-001</p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p><b>SÉANCE du 26 janvier 2026</b></p>
<p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRES, Brigitte MONTET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Gwénaël LOUAISEL à Noël STEBE, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Brigitte MONTET à Norbert GUILLARME

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

---

### **7.1.2 - Débats d'Orientation Budgétaire - Budget principal et budget annexe «Immeubles de rapport»**

---

**Monsieur le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 présents + 5 pouvoirs),

**Prend acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire 2026.**

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 27 janvier 2026,  
Le Maire,  
Patrick SINTES

La secrétaire de séance  
Monique JOANNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400992-20260127-DE\_2026\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026